



AVIS AU PUBLIC



Le bourgmestre a décidé d'accorder l'autorisation générale à la population de la commune de Boevange/Attert de tirer des feux d'artifice, soit sur la voie publique, soit dans les propriétés privées, **entre minuit et une heure du matin**, à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre 2017.

Le bourgmestre tient également à informer les habitants de la commune de Boevange/Attert que le lancement d'un feu d'artifice se fait sous leur propre responsabilité civile. En outre, toutes les mesures de sécurité doivent être respectées.

Le bourgmestre tient encore à souligner que le lancement d'un feu d'artifice à proximité du nouveau terrain de football d'entraînement à gazon synthétique à Boevange/Attert (am Lëtschert) et à proximité du nouveau terrain de football à gazon synthétique à Brouch (Stade Feidt frères) doit se faire avec la plus grande vigilance et prudence afin d'éliminer tout risque d'endommagement de l'infrastructure coûteuse desdits terrains de football par l'effet de corps brûlants provenant du feu d'artifice. Des dégâts éventuels aux 2 infrastructures ci-dessus résultant de la non-observation de la consigne prédite seront à charge de celui civilement responsable!

Boevange/Attert, le 27 décembre 2017
le bourgmestre,
Paul MANGEN